

L'inquiétant modèle du " travail saisonnier " en Europe

Gérard Chouquer

▶ **To cite this version:**

Gérard Chouquer. L'inquiétant modèle du " travail saisonnier " en Europe. Gérard Chouquer; Marie-Claude Maurel. Les mutations récentes du foncier et des agricultures en Europe, Presses universitaires de Franche-Comté, pp.215-228, 2019, Les Cahiers de la MSHE, 978-2-84867-641-8. hal-03248760

HAL Id: hal-03248760
https://univ-fcomte.hal.science/hal-03248760

Submitted on 3 Jun 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les Cahiers de la MSHE Ledoux

Normes et pratiques foncières et agricoles

Les mutations récentes du foncier et des agricultures en Europe

sous la direction de
Gérard CHOUQUER
et Marie-Claude MAUREL



Presses universitaires de Franche-Comté
Presses universitaires Sun Yat-sen de Guangzhou

Illustration de couverture :
Vue aérienne des champs agricoles
Source : © 123RF/Peter Gudella

© Presses universitaires de Franche-Comté http://pufc.univ-fcomte.fr/

© Presses universitaires de Franche-Comté http://pufc.univ-fcomte.fr/

LES MUTATIONS RÉCENTES DU FONCIER ET DES AGRICULTURES EN EUROPE

© Presses universitaires de Franche-Comté http://pufc.univ-fcomte.fr/

PRESSES UNIVERSITAIRES DE FRANCHE-COMTÉ

N° 1445

Collection « LES CAHIERS DE LA MSHE LEDOUX »
dirigée par Philippe Barral
n° 35

Série « Normes et pratiques foncières et agricoles dans le monde »
éditée en version originale chinoise par les Presses universitaires Sun Yat-sen
de Canton, puis en version française par les Presses universitaires de Franche-Comté
Responsable : Gérard Chouquer
n° 1

MSHE Claude Nicolas Ledoux, USR 3124
30-32, rue Mégevand
25030 Besançon cedex

© PRESSES UNIVERSITAIRES DE FRANCHE-COMTÉ
ET PRESSES UNIVERSITAIRES SUN YAT-SEN DE CANTON – 2018
Mise en page et suivi éditorial de la version française : Marie Gillet

ISBN : 978-2-84867-641-8 – EAN : 9782848676418
ISSN : 1771-8988

© Presses universitaires de Franche-Comté http://pufc.univ-fcomte.fr/

LES MUTATIONS RÉCENTES DU FONCIER ET DES AGRICULTURES EN EUROPE

sous la direction de
Gérard Chouquer et Marie-Claude Maurel

auteurs :
Guihem Anzalone, Gilles Bazin, Hubert Bosse-Platière,
Pascal Chevalier, Gérard Chouquer, Hubert Cochet,
Sophie Devienne, Clémence Guimont, Bertrand Hervieu,
Guillaume Lacquement, Marie-Claude Maurel, Geneviève Nguyen,
François Purseigle, Aurélie Trouvé, Bruno Villalba

Ouvrage publié avec le concours
des Pressses universitaires Sun Yat-sen de Canton (Chine)

© presses universitaires de franche-comté
et presses universitaires sun yat-sen de canton — 2019

© Presses universitaires de Franche-Comté http://pufc.univ-fcomte.fr/

La création de cette collection est une opportunité due à la volonté des Presses de l'Université Sun Yat-sen de Guangzhou (province de Guangdong). Grâce à la présence d'un important département de français dans cette université, les Presses universitaires Sun Yat-sen ont choisi de s'investir dans la mise à disposition du public chinois de traductions d'ouvrages originaux de langue française sur les questions foncières, agricoles et environnementales, qui permettent à la recherche et à l'enseignement universitaire chinois de disposer d'ouvrages équilibrant les traductions d'ouvrages anglo-saxons dont ils disposent déjà.

Lors de la mise en route, avant le lancement de cette collection, de la traduction de deux ouvrages déjà publiés (Bertrand Hervieu et François Purseigle, 2013, *Sociologie des mondes agricoles*, Paris, Armand Colin ; Gérard Chouquer, 2012, *Terres porteuses*, Arles, Actes Sud), il a été décidé d'un commun accord de faire porter l'effort sur la publication d'ouvrages inédits dont la version originale sera publiée dans une collection nouvelle en Chine puis, quasi simultanément, en version française dans une série également nouvelle de la collection des « Cahiers de la Maison des sciences de l'homme et de l'environnement » de Besançon, en raison de la cession de droits consentie par les Presses universitaires Sun Yat-sen aux Presses universitaires de Franche-Comté.

L'association France internationale pour l'expertise foncière, FIEF (Ordre des géomètres-experts) a manifesté son intérêt pour cette initiative et en a facilité la réalisation, notamment en apportant un concours juridique à la rédaction des contrats et en proposant son réseau d'experts fonciers.

Les Presses universitaires Sun Yat-sen de Guangzhou et les Presses universitaires de Franche-Comté, ont confié la direction de la collection ou de la série à Gérard Chouquer (ancien directeur de recherches au CNRS ; expert foncier et secrétaire de FIEF), et ont sollicité Marie-Claude Maurel (ancienne directrice du département Sciences de l'homme et de la société du CNRS, directrice d'études à l'EHESS) pour qu'elle assure la suppléance de cette direction et apporte son conseil à la conduite du projet.

© Presses universitaires de Franche-Comté http://pufc.univ-fcomte.fr/

Remerciements

Les Presses universitaires Sun Yat-sen de Guangzhou et les Presses universitaires de Franche-Comté remercient France internationale pour l'expertise foncière (Ordre des géomètres-experts, 40 avenue Hoche, 75008 Paris, France), pour l'aide proposée lors la réalisation de cet ouvrage »

Gérard Chouquer et Marie-Claude Maurel remercient Monsieur Xu Jing, directeur des Presses universitaires Sun Yat-sen de Guangzhou et Madame Zeng Xiaoyang, directrice du département de français de cette université, pour l'accueil qu'ils ont réservé à ce projet et pour l'extrême qualité des échanges lors du suivi de cette réalisation.

Ils remercient également Jean-Paul Barrière, directeur des Presses universitaires de Franche-Comté, et Philippe Barral, directeur de la Maison des sciences de l'homme et de l'environnement Claude Nicolas Ledoux (Besançon), pour leur accueil et leurs encouragements.

© Presses universitaires de Franche-Comté http://pufc.univ-fcomte.fr/

© Presses universitaires de Franche-Comté http://pufc.univ-fcomte.fr/

Chapitre 9

L'inquiétant modèle du « travail saisonnier » en Europe

Gérard Chouquer

Ce bref article décrit un changement profond de l'emploi agricole dans un certain nombre de pays européens ayant des besoins en main-d'œuvre saisonnière. Cette évolution réside dans la chute sensible de l'emploi agricole familial pour ces activités temporaires et son remplacement par un emploi d'origine étrangère, produit par des migrations et des réseaux de recrutement qui interviennent dans toute l'Europe et même dans d'autres pays du monde. C'est dans le secteur du travail agricole temporaire ou saisonnier, tel celui de la culture ou la récolte des fruits, des légumes, des olives, ou celui de la vendange, que le phénomène se repère le mieux. Cet emploi de travailleurs saisonniers étrangers au pays concerné n'est pas nouveau, mais la création et l'élargissement* d'un marché intérieur européen a profondément facilité cette mobilité en diversifiant les filières de recrutement, en provoquant des mutations de réseaux, et en générant une fluidité difficile à encadrer.

Il s'agit d'une évolution de fond pour ces secteurs, et, de manière générale, d'une possible anticipation préoccupante pour l'ensemble de l'emploi agricole. Cette évolution est en effet inquiétante car, ce dont il est aussi question dans cet article, c'est de la montée en puissance d'un prolétariat rural constitué de travailleurs saisonniers et migrants dont on peut redouter qu'il ne devienne un « modèle » du travailleur précaire au temps de la flexibilisation* de l'économie et de la mutation de l'emploi dans les agricultures européennes. Le modèle saisonnier est un modèle resté longtemps invisible et l'on sait qu'il a fallu de dramatiques événements (les émeutes d'El Ejido à Almería en 2000 ; l'accident de minicar transportant douze saisonniers équatoriens à Lorca dans la région de Murcie en 2001, également en Espagne) ou des conflits retentissants (comme la grève de 240 travailleurs dans deux domaines spécialisés de la plaine de la Crau en France méridionale) pour qu'on parle de ce type d'emploi et qu'on réalise la nature et l'ampleur du problème. En effet, sauf dans quelques enceintes professionnelles et administratives spécialisées, ce type de travail est encore trop peu connu et très peu étudié.

© Presses universitaires de Franche-Comté http://pufc.univ-fcomte.fr/

Or il est important d'y prêter attention, car il se développe partout : récolte du melon en Charente (France), des fruits et de la vigne dans la Drôme (France), des fraises en Andalousie (Espagne) ou à Manolada (Grèce), de la framboise en Algarve au sud du Portugal, de la tomate en Italie du Sud, de la vigne dans le Piémont en Italie du Nord, horticulture aux Pays-Bas, et même, mais depuis un siècle déjà, de la betterave en Allemagne. Le phénomène concerne ainsi tous les grands pays agricoles, ceux dont la population active locale est en perte de vitesse voire en reconversion. Dans ces conditions, le recours à la main-d'œuvre salariée d'appoint, saisonnière ou permanente, est une nécessité et elle devrait augmenter dans les années à venir.

Cette évolution conduit-elle vers un nouveau modèle social ? Cette synthèse entend faire le point sur ce dossier. Il se trouve que la revue *Études rurales* s'y est sérieusement intéressée en publiant, d'abord en 1994, un numéro sur le thème « Être étranger à la campagne », coordonné par Henry Buller, puis, en 2008, un autre dossier sur le thème des « Travailleurs saisonniers dans l'agriculture européenne », dont les textes ont été réunis par Alain Morice et Bénédicte Michalon[1]. Entre les deux dates, des évolutions majeures se sont produites, et depuis 2008, on a assisté à la création de sites observatoires de la situation des travailleurs saisonniers migrants qui fournissent de nouvelles informations[2].

Après quelques tableaux portant sur les principales régions et populations concernées, l'analyse portera sur la nature des contrats, afin de repérer les nombreuses irrégularités et violations dont ils sont la source, et afin de caractériser le modèle agronomique et social sous-tendu par cette activité. On observera ainsi que l'efficacité du modèle économique, qui est forte et assure la richesse des régions concernées, repose paradoxalement sur un modèle social très précaire, qui peut, en outre, être mal vécu par la population locale.

Tableaux croisés

Andalousie : le profil « adapté pour la fraise »

Les régions andalouses, Huelva et Almería, mais aussi Murcie dans le Levant, se sont spécialisées dans les fruits cultivés sous serre, et principalement la fraise. Ici, le recours aux saisonniers étrangers a donné lieu à une spécialisation tout aussi poussée de la main-d'œuvre. Pendant la campagne de récolte de la fraise, un entrepreneur a besoin de 5 à 6 personnes à l'hectare. Or on en cultive plus de 7 000 à Huelva et une surface équivalente à l'est d'Almería, ce qui nécessite une population temporaire d'environ

1. Buller, 1994 ; Morice et Michalon, 2008. Cet article est une synthèse des travaux publiés dans ces deux dossiers, accrue de quelques articles plus récemment parus et disponibles en ligne, et non pas le produit d'une recherche originale. Je ne suis pas spécialiste de ces questions. Mais, ayant présidé aux destinées de la revue *Études rurales* pendant une dizaine d'années, j'ai favorisé la publication, en 2008, du dossier piloté par Alain Morice et Bénédicte Michalon et suivi de près son élaboration. D'où mon intérêt pour cette question.

2. Voir, par exemple, le site *Agriculture paysanne et travailleurs saisonniers migrants* (URL : <http://www.agricultures-migrations.org>) ; ou encore le site plus général *Migreurop, observatoire des frontières* (URL : <http://www.migreurop.org/>).

© Presses universitaires de Franche-Comté http://pufc.univ-fcomte.fr/

70 000 personnes[3]. La croissance du nombre de travailleurs sous contrat y a été rapide. À Huelva en 2000, le premier recrutement de travailleurs saisonniers étrangers avait concerné un peu moins d'un millier de personnes, Marocaines et Polonaises, ainsi que quelques ouvriers d'Amérique latine. Mais en 2003 on passait déjà le cas de 12 000, et en 2007, celui des 35 000 ouvrières.

La politique de l'emploi conduite dans ces régions andalouses montre qu'il existe un profil adapté pour ce type d'activité (Hellio, 2013). Dans la liste des pays ayant passé un accord de régulation des flux migratoires avec l'Espagne, les entrepreneurs choisissent les pays et les profils qui leur conviennent. Il faut :

- que le recrutement s'opère dans des pays ruraux dont le produit intérieur brut par habitant est faible : l'Ukraine, par exemple, recueille les suffrages des entrepreneurs ;
- que les travailleurs migrants proviennent d'un peuple ayant une certaine proximité culturelle avec les Espagnols : Roumain(e)s et Polonais(es) seront ainsi préférés aux Marocain(e)s et aux Sénégalais(es) ;
- que les travailleurs recrutés soient les moins polémiques possible, afin de ne pas troubler les règles du marché ;
- que l'écrasante majorité des travailleurs soient des femmes (90 %), parce qu'elles ont « les mains plus délicates », sont « plus responsables et plus travailleuses » que les hommes ;
- enfin, que ces femmes aient une attache dans leur pays d'origine, de jeunes enfants ou une famille, afin d'être incitées à rentrer chez elles à la fin de la saison.

« L'or rouge » des Pouilles

Comme à Almería, ce sont plusieurs morts suspectes et des reportages sur le travail des saisonniers qui ont attiré l'attention sur les conditions dans lesquelles s'effectue la récolte de la tomate dans la région de Foggia, dans la plaine des Pouilles en Italie du Sud.

L'agriculture italienne, en règle générale, est très demandeuse de main-d'œuvre étrangère : elle en emploie 13 % au niveau national, qu'il s'agisse d'emplois temporaires ou permanents. Dans les Pouilles, on produit principalement du blé dur et de la tomate à destination industrielle. Cette dernière culture y occupe 28 000 ha et représente 85 à 90 % du marché régional et 30 à 35 % du marché national de la tomate. Comme la fraise andalouse, la tomate italienne est, localement, un « or rouge ».

Cet or repose sur le travail des étrangers qui ont remplacé ici les saisonniers locaux. Cette culture exige une main-d'œuvre abondante d'avril à septembre. Mais les conditions d'emploi des 35 000 migrants sont à ce point dégradées qu'elles ont provoqué des enquêtes syndicales, mobilisé des ONG de pays européens (Norvège, Angleterre, France), fait réagir les grands distributeurs (en France, Auchan et Carrefour, mais aussi Lidl, se sont interrogés), retenu l'attention de la presse, et provoqué une demande d'information de la Commission européenne. Sont en cause les nombreuses irrégularités constatées par rapport aux contrats, et, tout autant, le système du *caporalato* mis en place pour contrôler les travailleurs depuis les années 1960. Pour souligner le poids de ce type

3. En 2006-2010, on compte 20 000 contrats en origine pour des Roumaines (jusqu'en 2007-2008), 10 000 pour des Marocaines, 10 000 pour des Polonaises (jusqu'en 2006), 5 000 pour des Bulgares (jusqu'en 2007-2008), et 2 000 pour diverses autres origines. Soit environ 47 000 emplois pour la région de Huelva (Hellio, 2013).

© Presses universitaires de Franche-Comté http://pufc.univ-fcomte.fr/

de régulation, Cristina Brogia a intitulé son article du dossier de 2008 : « Sous la férule des *caporali* », insistant ainsi sur cette modalité plus que sur tout autre aspect du dossier. Le *caporale* est l'intermédiaire entre les employeurs et les ouvriers et remplit les mêmes tâches que ce que font les agences de recrutement dans d'autres pays. Il tire son pouvoir du fait de contrôler tous les éléments du travail saisonnier, la négociation du contrat de travail, le logement, le déplacement des ouvriers. Sa force vient aussi du fait qu'il s'autorise à prélever ce qu'il veut sur la somme qu'il négocie avec l'employeur. Mais ce qui ajoute une dimension de plus par rapport au système des agences, ce sont quelques traits qui rapprochent le *caporalato* de modèles mafieux. Depuis l'arrivée de saisonniers étrangers, les *caporali* sont eux-mêmes étrangers, du même pays que les travailleurs. La gestion alterne protection et contrainte et le système génère une économie souterraine importante. Ainsi, cette institution intermédiaire rappelle, par ses modalités, les méthodes mafieuses et prépare, en quelque sorte, le terrain pour les activités du crime organisé. On a comparé le *caporale* italien des Pouilles au *gato* brésilien, au *coyote* de Californie, ou encore au *gangmaster* de Grande-Bretagne (Berlan, 1986).

D'où viennent les saisonniers de la tomate en Italie du Sud, ou ceux qui récoltent les mandarines et les olives à Rosarno en Calabre, ou encore ceux de la Basilicate ? Ils viennent d'Afrique subsaharienne (77 % dans la région de Foggia) et du Maghreb, principalement, et, pour ceux qui sont le plus régulièrement déclarés, des pays de l'est de l'Europe : Polonais, Roumains, Albanais. Ce sont essentiellement des hommes, à la différence de ce qu'on observe dans les exploitations de fraise d'Andalousie où les femmes sont une écrasante majorité.

Les travailleurs « détachés » et fantômes de la Drôme (France)

Le détachement est un concept légal qui permet à une entreprise, en fait une agence, de « prêter » un salarié « habituel » pour une mission déterminée dans un pays de l'Union européenne (Mesini, 2015). Une entreprise qui a besoin de ce genre de prestation saisonnière, qui fait face à une surcharge momentanée, peut solliciter l'envoi de ce genre de salariés. Dès lors, des entreprises se sont spécialisées pour fournir cette prestation internationale, régie dans le cadre européen. Elles garantissent un minimum de bureaucratie notamment parce qu'elles proposent un contrat collectif et non des contrats individuels, une réelle mobilité en assurant le convoi et le rapatriement des ouvriers agricoles une fois le travail fait au moyen de compagnies de bus dédiées. Logés sur l'exploitation, étrangers aux milieux dans lesquels on les fait travailler, ces salariés sont de véritables travailleurs fantômes.

En France, principalement dans le département de la Drôme, on emploie ainsi des Équatoriens, travailleurs malléables et exploitables. D'après les statistiques de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRRECTE), le recours au détachement aurait augmenté de 135 % entre 2014 et 2015. Le détachement de salariés tend à devenir une modalité répandue.

Où vont travailler les saisonniers venant de Pologne ?

Le recrutement de main-d'œuvre étrangère pour les travaux saisonniers est ancien en Allemagne. On estime qu'en 1912, l'Empire allemand employait environ 600 000 manœuvres polonais pour l'agriculture, notamment pour la plantation de la betterave à

© Presses universitaires de Franche-Comté http://pufc.univ-fcomte.fr/

sucre et l'élimination des plants excédentaires. Entre la Prusse et la Pologne, s'était établie une migration pendulaire au point que, depuis une centaine d'années et malgré les importants changements politiques de l'Allemagne au XX^e^ siècle, les Polonais continuent à former le contingent le plus fourni sur le marché du travail agricole temporaire, malgré une chute très forte du nombre total, par rapport au début du siècle. Mais l'élargissement de l'Union européenne* a fait évoluer ce recrutement : tandis que les Polonais vont de plus en plus vers les pays de l'ouest et du sud de l'Europe, l'Allemagne doit chercher plus loin encore ses propres saisonniers, en Ukraine, en Biélorussie et en Moldavie.

On estime à environ 100 000 le nombre de Polonais qui vivent aux Pays-Bas, dont la moitié sont des travailleurs temporaires, employés principalement dans l'horticulture. Ils sont recrutés par des agences intérimaires situées en Pologne, mais dont les sièges sociaux sont aux Pays-Bas. Ces agences ne se contentent pas d'organiser ce marché du travail temporaire. Elles assurent aussi un encadrement de la vie des travailleurs, sans respect pour la vie privée (il arrive que les employés des agences aient les clefs des logements de leurs travailleurs ; qu'ils pratiquent des inspections de la propreté ; qu'ils contrôlent si l'on y consomme de l'alcool ou des drogues), et elles imposent des conditions de vie d'une grande précarité (usage de roulottes ; exemple d'entassement à sept dans un studio dont chacun doit payer 300 euros de loyer).

Dix mille Polonais travaillent en France, pour les saisons des fruits, des légumes et pour la vendange, où ils ont tendance à remplacer des contingents de saisonniers espagnols ou portugais et à faire pièce à une émigration maghrébine vieillissante et de moins en moins tolérée. Cette arrivée s'explique par l'évolution de la législation française sur le travail et les modalités d'emploi des étrangers. En effet, l'émigration polonaise passe par la structure que de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM), qui a succédé à l'Office des migrations internationales (OMI) à partir de 2005. Depuis 1992, existe un accord intergouvernemental entre la France et la Pologne, autorisant la France à implanter en Pologne une mission jouant le rôle d'intermédiaire entre l'employeur et le contractant. Ainsi, l'OMI (puis l'ANAEM) recrute les travailleurs saisonniers en lien avec les institutions polonaises.

Ce recours de plus en plus orienté vers les saisonniers polonais repose sur des représentations selon lesquelles le migrant saisonnier polonais aurait plus de mobilité que le migrant des pays du Sud et du Maghreb. Il ne serait pas revendicatif, et brillerait par son absence dans les organismes de défense des travailleurs agricoles. On dénonce aussi le fait que la migration saisonnière des Marocains soit une des portes d'entrée de l'immigration illégale. Pour ces raisons, on fait ouvertement campagne pour le recrutement de travailleurs polonais au détriment de travailleurs marocains (on cite l'exemple d'une campagne syndicale[4] en Haute-Garonne au début des années 2000, soutenue par la Préfecture).

4. Il s'agit de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA), section départementale de la Fédération nationale de même nom (FNSEA).

© Presses universitaires de Franche-Comté http://pufc.univ-fcomte.fr/

Modèle agronomique et social et types de contrats

Changement des modèles

Les transformations du marché du travail sont décisives. Par exemple, en Espagne, dans les années 2000-2005, 52,7 % des emplois créés l'ont été pour des travailleurs étrangers, les 47,3 % restants étant occupés par des Espagnols. En 2006, le pourcentage s'accroît et sur 767 000 nouveaux emplois, 450 000 sont occupés par des étrangers. Peu à peu le ratio atteint sept emplois sur dix au profit de la main-d'œuvre étrangère. Dans des pays comme l'Espagne, l'Italie, l'Allemagne et le Royaume-Uni, un peu moins dans d'autres comme la France, l'immigration devient une composante structurelle du monde du travail agricole. Et dans cette tendance lourde du recours régulier à l'immigration, la place du travail temporaire tend aussi à croître. L'une des explications de cette évolution tient à un fait majeur qu'on se doit de souligner.

Dans les systèmes de production intensive qui sont ici étudiés, à travers des produits emblématiques comme la fraise, la tomate ou la fleur, ce à quoi on assiste est une requalification du modèle (Redondo Toronjo, 2008). Il est difficile de soutenir que nous serions toujours strictement dans un modèle agricole, alors que les aspects industriels et financiers l'emportent désormais. N'ont, en effet, plus guère à voir avec un modèle agricole classique l'industrialisation et la technicisation de la production, le mode d'insertion de l'activité dans l'espace, dans une forte hétérogénéité qui confine souvent à l'enclave, le mode d'organisation de la chaîne de production, la financiarisation* et l'insertion de l'activité dans des circuits mondiaux, et, bien entendu, le type de main-d'œuvre et le type de contrat de travail utilisés pour favoriser ces changements.

Désormais tout voyage, et sur de longues distances, les fraises et les tomates, comme les hommes et les femmes qui les produisent. Emmanuelle Hellio (2008), étudiant le cas de la production intensive de Huelva, a pu ainsi intituler son article de façon provocante mais juste : « Importer des femmes pour exporter des fraises ».

Un « modèle californien » qui se diffuse en Europe ?

La migration saisonnière en agriculture ne concerne pas que les pays européens. On la connaît ailleurs comme le montre l'exemple de l'exploitation des travailleurs mexicains pour l'agriculture californienne, celle qui produit fruits et légumes. Organisée depuis longtemps déjà, cette migration qui peut être quotidienne (près de la frontière) ou saisonnière, affecte un grand nombre d'ouvriers. Leurs conditions de vie et de travail sont déplorables et les conduisent à affirmer que « les légumes sont mieux traités que nous ». Ce n'est pas qu'une formule car la politique de certaines entreprises de production de fruits ou de légumes consiste à faire beaucoup pour se voir accorder un label écologique, mais en laissant complètement dans l'ombre les conditions de vie et de travail des ouvriers qu'elles emploient.

Jean-Pierre Berlan (1986) parle de « modèle californien » pour témoigner de cette asymétrie excessive entre le travail et l'entreprise, le travailleur et l'employeur. On en parle aussi pour exprimer la tendance de ce modèle à basculer dans les différentes formes de la violence, tacite ou explicite, car rien ne doit pénaliser le bon déroulement de la récolte. Aucune revendication, aucune manifestation ne sont admises car, dans ces secteurs de production très spécialisés, la récolte ne peut être différée. En revanche, elle

© Presses universitaires de Franche-Comté http://pufc.univ-fcomte.fr/

doit être modulable dans la mesure où une récolte précoce peut bénéficier de cours des prix plus élevés qu'une récolte plus tardive. Ce ne sont pas seulement les entreprises qui risqueraient de faire les frais d'un report, mais les retombées d'une crise affecteraient toute la communauté locale (Berlan, 2008). Il n'y a pas d'autres raisons à chercher pour expliquer le racisme latent ou exprimé, les flambées de violence répressive et le recours aux milices privées.

Or ce modèle asymétrique se diffuse aujourd'hui dans de nombreux pays européens, et il fait appel à une main-d'œuvre venant d'horizons géographiques très variés : Marocains, Équatoriens, Ukrainiens, Bulgares, Polonais, Sénégalais, Roumains, Macédoniens (dans les vignobles de Canelli du Piémont italien) pour citer les principales provenances. On vient de très loin, même du Bangladesh !

Le contrat « en origine »* en Espagne

Dans la plupart des pays, le séjour de l'étranger est assujetti à une invitation et à un contrat de travail. Cette procédure vise à répondre aux besoins spécifiques de l'agriculture intensive (Alain Morice parle, à ce propos, « d'utilitarisme migratoire ») et à constituer un mécanisme de lutte contre l'immigration irrégulière. Mais elle vise aussi à garantir l'employeur contre toute revendication ou organisation collective, car ce serait une clause de rupture d'un contrat qui est, en principe, très limité dans le temps.

Le contrat espagnol en origine* (*contratación en origen*), expérimenté à Huelva au tournant des années 2000, mérite d'être examiné en premier car il a été présenté comme un modèle transférable, pouvant servir de socle à une « politique migratoire commune » en Europe (Redondo Toronjo, 2008). On le nomme ainsi parce que le candidat au travail temporaire en Espagne signe le contrat dans son pays d'origine, avant même de migrer, et s'engage à ne pas demeurer en Espagne au terme de son temps d'embauche. En effet, la mise en œuvre de ce contrat dépend d'une analyse préalable qui est faite par l'État et par les donneurs d'ordre sur le marché du travail, afin d'exprimer les besoins sous forme de quotas. C'est le rôle d'une commission provinciale composée de représentants du patronat agricole local, des syndicats majoritaires et des administrations (centrale, régionale et locale) que de fixer ces quotas et c'est le rôle d'une commission de suivi des migrations que de décider les pays d'origine et les modalités de l'accueil, sous la supervision de la direction générale de l'Immigration du gouvernement espagnol.

La flexibilité de ce marché est donc totale puisqu'à chaque campagne de recrutement, le patronat agricole pèse fortement pour fixer les pays de recrutement et le nombre de travailleurs dont cette production a besoin.

Les obligations et charges du patronat sont les suivantes. Il doit :

- justifier du besoin de main-d'œuvre étrangère par le constat de la carence locale ;
- justifier de la situation fiscale et sociale de l'entreprise ;
- s'engager à respecter les obligations de la législation espagnole et les accords provinciaux ;
- fournir un logement conforme aux conditions prévues ;
- garantir au salarié une activité soutenue pendant la durée du contrat (mais le travailleur n'est pas payé les jours de pluie car la récolte doit se faire quand les fruits sont parfaitement secs) ;
- prendre en charge les voyages entre le pays d'origine et l'Espagne ;
- enfin ne pas sous-traiter sa main-d'œuvre à une autre entreprise.

© Presses universitaires de Franche-Comté http://pufc.univ-fcomte.fr/

Une différence importante, également indice de flexibilité, porte sur les contrats nominatifs ou génériques. Durant la phase de plantation et de croissance des fruits, les contrats sont « nominatifs », la personne n'étant d'ailleurs nommée dans le contrat que si elle s'engage à rentrer dans son pays une fois la mission terminée et que si, lors de l'embauche précédente, on estime qu'elle a « bien travaillé ». Le contrat nominatif concerne donc des personnes qui reviennent régulièrement. Au contraire, durant la phase de récolte, en raison de sa brièveté et de son intensité, on peut avoir recours à des contrats dits « génériques », dans lesquels la personne n'est pas nommée. Le retour du travailleur dans son pays d'origine fait l'objet d'un visa au consulat, qui est exigé l'année suivante pour pouvoir bénéficier d'une autre embauche.

Les salaires versés sont les plus bas qui puissent exister dans la convention collective du secteur agricole de Huelva, et, selon Dolorès Redondo Toronjo, c'est la raison du désintérêt des travailleurs nationaux pour ces emplois. Cependant, dans le patronat agricole, on estime que les travailleurs nationaux se contentent d'effectuer le nombre de journées de travail suffisantes pour pouvoir prétendre aux prestations sociales, et on tire argument de ce constat pour réclamer un assouplissement des conditions d'embauche des saisonniers étrangers. Quant aux syndicats et aux responsables politiques, ils défendent le modèle du « contrat en origine* », au titre de la « gestion éthique de l'immigration ». Il y a volonté manifeste de faire de la région de Huelva et de cette forme de contractualisation un modèle qui allie compétitivité, bénéfices, et éthique.

Mais on n'analyserait pas suffisamment les particularités du système des contrats en origine et de la gestion du marché du travail en Espagne méridionale, si on n'observait pas les incohérences auxquelles il peut conduire. La plus étonnante est celle-ci. Parce qu'ils ne trouvent pas de travail suffisamment rémunéré dans les exploitations locales de Huelva, des agriculteurs de cette région partent chaque année dans les villages de la Drôme pour la récolte des abricots qui font la réputation de cette région, et même pour certains, vivent d'une véritable pérégrination qui les conduit de l'abricot, à l'olive ou encore à la pomme, selon les saisons et même selon les pays[5]. Paradoxalement, pour des ressortissants de Huelva, il ne manque que la fraise à ce palmarès fruitier !

Le début de cette migration inversée entre Huelva et la Drôme remonte à 1999, période qui correspond à Huelva à un changement du mode de production. Bénéficiant en France d'un contrat dit TESA, ou « titre d'emploi simplifié agricole », géré par la Mutualité sociale agricole, les travailleurs concernés perçoivent des salaires meilleurs que les 30 euros par jour qu'on leur proposait pour travailler saisonnièrement dans la récolte des fraises à Huelva.

Les contrats OMI en France

Depuis sa création en 1988 en France, l'Office des migrations internationales (OMI) gère les arrivées de saisonniers, mais son rôle et son volant d'activités ont régulièrement évolué au fur et à mesure que l'élargissement de l'Union européenne* faisait passer les travailleurs du statut de migrants étrangers à celui de citoyens européens et les retirant ainsi du cadre d'application des contrats saisonniers pour étrangers. En 2005, on transforme cet organisme pour créer l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des

5. On lira avec profit l'enquête récente intitulée « Migrer pour manger : témoignages de cueilleurs d'abricots espagnols » disponible sur le site *Agriculture paysanne et travailleurs saisonniers migrants* (URL : <http://www.agricultures-migrations.org/migrer-pour-manger-temoignages-de-cueilleurs-dabricots-espagnols/>).

© Presses universitaires de Franche-Comté http://pufc.univ-fcomte.fr/

migrations (ANAEM), mais l'expression de « contrats OMI » est restée pour désigner les saisonniers.

En France, les éléments de la question sont un peu différents de ce qu'ils sont en Espagne. Les coûts de production sont supérieurs à ceux de l'Andalousie, et les producteurs français doivent faire face d'une part, à une législation attachée au niveau élevé de la protection sociale française pour les agriculteurs nationaux et d'autre part, à une forte pression de la grande distribution. Dans ces conditions, la variable d'ajustement reste le prix de la force de travail du migrant. Malgré ces faibles salaires, le niveau de rémunération reste cependant très attractif pour des populations étrangères issues de pays en développement ou marquées par une crise économique et sociale sévère. Et, de ce fait, l'emploi et les salaires sont bien les seuls éléments sur lesquels on peut jouer, car les migrants sont prêts à accepter beaucoup de choses.

Les clauses des contrats OMI en France ne sont pas très éloignées de celles des contrats en origine* d'Espagne. Il n'est donc pas utile d'entrer dans des détails qui seraient vite redondants. En revanche, il est plus intéressant de relever le fait que l'existence d'une file d'attente pour être recruté et le pouvoir discrétionnaire des administrations sont sources d'abus. Les fraudes sont multiples : récupération de la taxe OMI sur le salaire du saisonnier ; absence de déclaration et de paiement des heures supplémentaires ; vente de contrats à des « primos » (c'est-à-dire de nouveaux saisonniers entrant dans le système) auxquels on impose de travailler sans salaire la première année afin d'acquitter une espèce de ticket d'entrée ; non-paiement des salaires ; violation des règles de couverture maladie et accident ; exposition aux produits dangereux et absence de déclaration des accidents du travail.

Difficultés et violations des droits

Ce que nous donne aussi à voir la pratique des contrats OMI ou ANAEM, ou encore des contrats en origine* espagnols, c'est tout un ensemble d'irrégularités, de fraudes ou de franches violations des droits qui installent une précarité quasi structurelle, puisque les institutions y contribuent quelquefois, soit en fraudant elles-mêmes (ainsi des cas de violation de la couverture maladie et accident par les caisses de mutualité sociale agricole), soit en laissant faire ou encore en cédant aux divers chantages des plus gros exploitants.

Au-delà des irrégularités et des fraudes, des difficultés majeures et de graves violations des droits sont à relever qui soulignent combien le statut du travail saisonnier est loin de constituer le modèle qu'on espère ou prétend qu'il est. Ici, il n'y a aucune autorégulation à attendre d'un fonctionnement en partie clandestin et toujours en limite. Il y a même à prendre conscience de la relative impuissance des structures en place pour assurer une police de ce marché très particulier. Quelques considérations le démontrent :

- Un système officieux de purge de la population des travailleurs saisonniers contrebalance les effets de la répétition des embauches d'une année sur l'autre. Il s'agit d'éviter de se retrouver avec des effectifs vieillissants, malades, accidentés ou encore revendicatifs, auxquels il faudrait accorder des droits coûteux.
- Le recours à des agences ou à des intermédiaires comme les *caporali* des Pouilles, revient, pour l'entreprise agricole, à externaliser des charges et des responsabilités

© Presses universitaires de Franche-Comté http://pufc.univ-fcomte.fr/

dont elle devrait normalement assumer la conduite. Ces plateformes intermédiaires sont ainsi le maillon sensible (mais pas le maillon faible) du système mis en place.

– Le détournement de la notion de « saison ». Le travail saisonnier est censé s'étendre sur une courte période de l'année, par exemple deux mois pour la récolte de la fraise, trois semaines pour les vendanges, etc. C'est un travail temporellement délimité. Mais déjà, en 1994, Jean-Pierre Berlan relevait le fait que « saisonnier » est un terme administratif qui cache souvent des permanents déguisés, quand il s'agit de contrats de plus de six mois, ou de contrats immédiatement renouvelés, à la suite. Depuis, les progrès techniques et scientifiques qui sous-tendent la culture sous serre font qu'on peut étendre considérablement la notion de saison. Ainsi, la saison dans les serres andalouses ou italiennes peut commencer pratiquement en janvier pour se terminer en décembre ! Dans ces conditions, les saisonniers en bref transit ont tendance à se transformer en migrants permanents. Et les conditions qui étaient déjà contestables pour du travail saisonnier deviennent encore plus intolérables s'agissant d'emplois développés sur la totalité de l'année. En France, des dispositions légales ont autorisé des dépassements de deux mois de la limite fixée à six mois, conduisant à des contrats de huit mois qui n'ont plus guère avec à voir avec la condition de saisonnalité.
– Les difficultés de l'Inspection du travail. La nature des contrats et les modalités internationales, même au sein de l'Union européenne*, rendent très difficile le contrôle de l'Inspection du travail. Le problème principal se pose avec les entreprises transnationales de recrutement, parce qu'elles peuvent verser les salaires gagnés en France dans le pays où elles ont leur siège et d'où viennent les saisonniers. Elles peuvent ainsi pratiquer des abus dont le constat et la sanction sont quasiment impossibles à établir. Comment, en outre, vérifier que les salariés mis à disposition soient bien les salariés « habituels » de l'entreprise, comme la loi les y contraint ? L'extrême fluidité et réactivité exigée par le travail saisonnier – où il faut pouvoir répondre en quelques jours à une demande – permettent des entorses, dont la plus courante est la dissimulation du nombre d'heures réellement travaillées, afin de permettre des paiements de la main à la main et d'échapper ainsi aux charges sociales. Depuis 2008, les conditions d'ouverture du marché de l'emploi français aux ressortissants des États intégrés à l'Union européenne* en 2004 sont totales : ainsi, Slovaques, Polonais, Tchèques, Slovènes ou Hongrois disposent des mêmes droits que les ressortissants des membres plus anciens de l'UE.
– Enfin, dans des cas qu'on commence à quantifier, on rencontre de graves violations des droits de l'homme. Pour prendre un exemple et sans vouloir stigmatiser un pays plus qu'un autre, c'est ainsi que l'Observatoire du trafic des êtres humains (Observatório do tráfico de seres humanos, OTSH), dépendant du ministère de l'Administration interne du Portugal, a relevé, dans ce pays en 2013, 198 cas de trafic de personnes dans le cadre du travail temporaire, dont 185 concernaient le travail saisonnier en agriculture (OTSH, 2014)[6]. C'est autour de la récolte des

6. La consultation en ligne du rapport concernant l'année 2014 indique une baisse sensible des signalisations. Mais dans le même temps, les rapports pour 2014 et 2015 laissent souvent en blanc la ligne consacrée à l'importation illégale de main-d'œuvre, preuve de la difficulté à caractériser et à répertorier les faits (OTSH, 2016).

© Presses universitaires de Franche-Comté http://pufc.univ-fcomte.fr/

olives en Alentejo, dans les régions de Beja et de , que se sont posés les cas les plus nets, dont des Roumains qui ont été les principales victimes. Recrutés sur la base de promesses habituelles de salaire, de contrat de travail et de logement, les Roumains se retrouvent en fait aux mains d'une entreprise intermédiaire également montée et gérée par un Roumain, pour être mis à disposition d'exploitations de l'Alentejo ou de l'Algarve, dans des conditions quasi esclavagistes d'une rare violence[7]. Pour l'instant, l'impunité semble de règle. Et comme souvent, la riposte est difficile car le gouvernement apporte tout son soutien au développement de l'agriculture irriguée depuis la mise en route de l'immense barrage d'Alqueva, une des plus grandes retenues d'eau européennes, et ne souhaite donc pas insister sur les difficultés que soulèvent les ONG ni sur les effets de la dérégulation du marché du travail dans cette région.

Conclusions

Diverses conclusions peuvent être tirées de la situation actuelle du marché du travail saisonnier en Europe. Le développement de ce type de fonctionnement pour des productions intensives à haute rentabilité accroît la fragmentation et l'hétérogénéité de l'espace agricole productif ainsi que de l'espace social. À travers toutes les descriptions, on retire la nette sensation d'être en présence d'enclaves, enclaves productives, enclaves juridiques et surtout enclaves sociales qui sont ou peuvent être créatrices de rapports tendus avec la population locale. Face à des groupes ou des communautés de migrants qui ne sont pas du tout insérés dans le tissu social, on peut utiliser la notion d'interstitialité, éprouvée dans d'autres contextes pour décrire les nouvelles formes que prend l'espace géographique et social dans le cadre de la mondialisation* (Chouquer, 2013).

Finalement, et c'est une évolution interne du modèle assez inquiétante, le modèle tend à déborder le cas des cultures intensives à pic saisonnier, pour devenir un mode d'embauche courant dans le secteur agro-industriel*. Tel est le cas des entreprises britanniques qui ont de plus en plus recours aux agences de recrutement de travailleurs étrangers, en raison de la flexibilité attendue, mais qui ne négligent pas d'y avoir également recours pour de l'embauche à l'année, ce qui indique la diffusion du modèle dont on repère de nombreux signes dans les différents pays concernés. On est désormais loin de la saisonnalité des cultures, mais très proche de l'optimisation économique d'une formule juridique faible et d'une formule sociale inexistante, sur la base d'une tendance à l'illégalité et au non-respect des règles.

Par certains de ses aspects, notamment la recherche de la flexibilité la plus poussée et le recours à des entreprises intermédiaires qui mettent en contact l'employeur et l'employé, le modèle économique et social en question emprunte certains des aspects qu'on voit se développer dans d'autres secteurs de l'économie sous le nom d'« ubérisation »[8].

7. On trouvera des récits édifiants et une carte des cas recensés dans le sud du Portugal sur le site *Agriculture paysanne et travailleurs saisonniers migrants* (URL : <http://www.agricultures-migrations.org/nous-sommes-au-xxieme-siecle-nous-disons-que-nous-sommes-europeens-mais-certains-dentre-nous-sont-des-esclaves/>.

8. Au sens que lui donne Maurice Lévy, depuis son entretien dans le *Financial Times* de décembre 2014. Du nom de l'entreprise Uber, ce modèle économique cherche à mettre directement en relation des professionnels (indépendants ou *freelance*) avec des clients pour baisser les coûts. Le modèle est fortement

© Presses universitaires de Franche-Comté http://pufc.univ-fcomte.fr/

Dans les régions concernées, le nouveau modèle s'en prend en effet aux agriculteurs traditionnels, laissés sur le bord du chemin, de la même façon que le système « ubérisé » s'en prend, selon les cas, aux artisans, aux services, aux professions libérales, etc.

Le travail saisonnier apparaît, au sein de l'Europe, comme une des voies les plus nettes de l'internationalisation du travail et de l'interdépendance des marchés de l'emploi agricole, dans des conditions d'asymétrie qui peuvent être considérables. Il est évident, également, que les pays ayant une économie agricole développée devront avoir de plus en plus recours à la main-d'œuvre étrangère, et, au sein de celle-ci, à une main-d'œuvre étrangère saisonnière en raison de la nature temporaire des travaux à effectuer et de la baisse des possibilités d'emploi en travailleurs nationaux. Or la montée des intolérances et des rejets, sensible dans les années 2010 en Europe, rendra cette nécessité économique de plus en plus difficile à remplir. Et cette tension, nouvellement attisée par l'ampleur des migrations en cours, s'ajoutera à la contradiction dans laquelle se débat l'Europe lorsqu'elle veut associer une politique protectionniste sévère et le libéralisme livrant, sans réelle protection, des travailleurs étrangers sur le marché du travail agricole.

Bibliographie

Berlan Jean-Pierre, 2008 (juillet-décembre), « L'immigré agricole comme modèle social ? », *Études rurales*, n° 182, p. 219-226.

— 1994 (juillet-décembre), « Dynamique d'intégration dans l'agriculture provençale », *Études rurales*, n° 135-136, p. 151-160.

— 1986, « Agriculture et migrations », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 2, p. 9-32.

Bourquelot Françoise, 1994 (juillet-décembre), « Les salariés immigrés des serres légumières », *Études rurales*, n° 135-136, p. 145-150.

Brovia Cristina, 2008 (juillet-décembre), « Sous la férule des *caporali*. Les saisonniers de la tomate dans les Pouilles », *Études rurales*, n° 182, p. 153-168.

Buller Henry (dir.), 1994 (juillet-décembre), *Études rurales*, n° 135-136 Être étranger à la campagne.

Chouquer Gérard, 2013 (janvier-juin), « Vivre dans les interstices de la firme », *Études rurales*, n° 191, p. 149-168.

Glorius Birgit, 2008 (juillet-décembre), « La migration pendulaire de la main-d'œuvre entre la Pologne et l'Allemagne », *Études rurales*, n° 182, p. 139-152.

Hellio Emmanuelle, 2013 (janvier), « Saisonnières à la carte : flexibilité du travail et canalisation des flux migratoires dans la culture des fraises andalouses », *Cahiers de l'URMIS* [en ligne], URL : <https://urmis.revues.org/1203>.

— 2008 (juillet-décembre), « Importer des femmes pour exporter des fraises (Huelva) », *Études rurales*, n° 182, p. 185-200.

débattu : les uns y voient le progrès de l'économie collaborative ; les autres y voient une concurrence déloyale pour les professionnels installés et une atteinte au droit du travail.

© Presses universitaires de Franche-Comté http://pufc.univ-fcomte.fr/

Hervieu Bertrand et Purseigle François, 2014, *Sociologie des mondes agricoles*, Paris, Armand Colin.

Mesini Béatrice, 2015, « Le détachement transnational dans l'agriculture européenne », *Anthropology of food* [en ligne], URL : <http://aof.revues.org/7892>.

Michalon Bénédicte et Potot Swanie, 2008 (juillet-décembre), « Quand la France recrute en Pologne. Réseaux transnationaux et main-d'œuvre agricole », *Études rurales*, n° 182, p. 87-102.

Morice Alain, 2008 (juillet-décembre), « Quelques repères sur les contrats OMI et ANAEM », *Études rurales*, n° 182, p. 61-68.

Morice Alain et Michalon Bénédicte (dir.), 2008 (juillet-décembre), *Études rurales*, n° 182 Travailleurs saisonniers dans l'agriculture européenne, p. 9-226.

OTSH, 2016, « Tráfico de Seres Humanos, Relatório 2015 » [en ligne], URL : <https ://www.cig.gov.pt/wp-content/uploads/2016/05/OTSH_Relat_Anual_TSH2015.pdf>.

— 2014, « Tráfico de Seres Humanos, Relatório 2013 » [en ligne], URL : <www.otsh.mai.gov.pt/Noticias/Documents/OTSH_2013.pdf>.

Redondo Toronjo Dolorès, 2008 (juillet-décembre), « Les "contrats en origine" dans la production intensive des fraises à Huelva », *Études rurales*, n° 182, p. 169-184.

© Presses universitaires de Franche-Comté http://pufc.univ-fcomte.fr/

© Presses universitaires de Franche-Comté http://pufc.univ-fcomte.fr/

Table des matières

Introduction

Gérard Chouquer et Marie-Claude Maurel 9

Première partie : Évolutions et révolutions dans les politiques agricoles

France

1 Les révolutions agricoles contemporaines en France
Sophie Devienne 21

2 L'espace politique agricole français (1945-2015)
Clémence Guimont et Bruno Villalba 53

3 Le droit du sol et le sang de la terre
Hubert Bosse-Platière 75

Europe

4 La politique agricole commune : un compromis européen en crise
Aurélie Trouvé et Gilles Bazin 97

5 Réappropriation foncière dans les campagnes d'Europe centrale
Marie-Claude Maurel 113

6 Ressource foncière, rente et mutations des agricultures méditerranéennes
Pascal Chevalier et Guillaume Lacquement 137

© Presses universitaires de Franche-Comté http://pufc.univ-fcomte.fr/

Seconde partie : Interrogations autour des modèles

7 Des entreprises agricoles « aux allures de firmes »
François Purseigle, Guilhem Anzalone, Geneviève Nguyen
et Bertrand Hervieu 163

8 Le modèle de l'agriculture familiale en France
Hubert Cochet 191

9 L'inquiétant modèle du « travail saisonnier » en Europe
Gérard Chouquer 215

10 Interrogations théoriques autour de la propriété et du foncier en Europe
Gérard Chouquer 229

Liste des sigles et acronymes 257

Lexique 261

Index géographique 277

Ont collaboré à l'ouvrage 281

Table des figures 289

© Presses universitaires de Franche-Comté http://pufc.univ-fcomte.fr/

© Presses universitaires de Franche-Comté http://pufc.univ-fcomte.fr/

Imprimerie Messages
111, rue Nicolas Vauquelin – 31100 Toulouse
Dépôt légal : premier trimestre 2019
Imprimé en France

© Presses universitaires de Franche-Comté http://pufc.univ-fcomte.fr/

L'ouvrage propose un tour d'horizon des évolutions les plus récentes du foncier et de l'agriculture en Europe. Une première partie caractérise les évolutions et les révolutions des politiques agricoles, étudiées du point de vue du droit, de la science politique, de l'agronomie et de la géographie, en mettant l'accent sur la fin d'une phase protectionniste, et avec deux éclairages régionaux, en Méditerranée et dans l'Europe médiane. Une seconde partie interroge les modèles agricoles et fonciers : l'agriculture familiale, l'agriculture de firme, le travail saisonnier, les mutations de la propriété et l'évolution vers le portage foncier.

Gérard CHOUQUER, historien, est directeur de recherches au CNRS honoraire et membre correspondant de l'Académie d'agriculture de France.

Marie-Claude MAUREL, géographe, est directrice d'études à l'EHESS et membre de l'Académie d'agriculture de France.

Normes et pratiques foncières et agricoles dans le monde 1

mshe
MAISON DES SCIENCES DE L'HOMME ET DE L'ENVIRONNEMENT
CLAUDE NICOLAS LEDOUX—USR 3124

Presses universitaires de Franche-Comté

SUN YAT-SEN UNIVERSITY

9 782848 676418

Prix : 30 € TTC

ISBN : 978-2-84867-641-8
ISSN : 1711-8988